



Examen de la conformité d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Le règlement 04-047-184 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil de la Ville à son assemblée du 20 février 2017.

Il modifie la carte intitulée « Les densités de construction » du secteur 01-T2 dans l'arrondissement d'Achues-Cartierville et au Programme particulier d'urbanisme (PPU) L'Acadie-Chabanel de façon à y permettre un bâti de 2 à 26 étages hors-sol ainsi qu'un taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Conformément aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de ce règlement, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du règlement 04-047-184 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Montréal, le 27 février 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon